



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DÉCISION DU MAIRE

N°2022/FIN/NLB/CL/CA/195

OBJET : ACCEPTATION DU DOCUMENT D'ADVENIR DENOMME « OPERATION NANGIS BORNES – 80 648 » DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Nolwenn LE BOUTER, maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 relative à la délégation par le conseil municipal à Madame le maire des objets visés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le programme ADVENIR visant au financement de bornes de recharge pour véhicules électriques,

Considérant la volonté de la commune d'implanter 8 points de charge de 22 kw en courant AC sur son territoire,

Vu le budget communal,

DECIDE

Article 1 :

Accepte les termes du document d'ADVENIR dénommé « opération NANGIS BORNES – 80 648 ».

Article 2 :

S'engage à mener à terme les travaux d'installation des bornes de recharge dans le respect des conditions ADVENIR.

Article 3 :

Autorise le Maire à solliciter une subvention, dite prime CEE ADVENIR, d'un montant de 17 600 € HT (dix-sept mille six cents euros hors taxes) pour l'implantation de 8 points de charge pour véhicules électriques.

Article 4 :

Dit que cette aide sera versée au crédit du budget 2022.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20220805-2022-SFJ-195-AR
Date de télétransmission : 05/08/2022
Date de réception préfecture : 05/08/2022

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Madame la directrice du secrétariat général et des projets stratégiques est chargée de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame la directrice du service financier,
- Madame la directrice du secrétariat général et des projets stratégiques,
- L'AVERE-France, gestionnaire du programme ADVENIR.

Fait à Nangis, le 05/08/2022

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



**Certifié exécutoire compte tenu
de sa télétransmission en sous-
Préfecture le 5 AOUT 2022 de la
transmission ou notification et
publication le 05 AOUT 2022**

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER





Ce document est la première étape de l'opération visant à valoriser votre infrastructure de recharge pour véhicule électrique par une prime CEE ADVENIR.

Pour bénéficier de la prime, vous devez accepter ce document avant le 29/08/2022.

En acceptant ce document :

- Vous vous engagez à mener les travaux à leur terme dans le respect des conditions ADVENIR.
- L'AVERE France, pour le programme ADVENIR, s'engage à vous réserver le montant de la prime, qui sera versée une fois les documents justificatifs collectés.

Une fois ce document accepté, la prochaine étape est de procéder aux travaux d'installation, puis de récupérer les documents justificatifs sur votre espace personnel www.advenir.mobi, de les signer et de les renvoyer. Vous pouvez consulter l'état de votre dossier à tout moment sur votre espace personnel.

Description de l'opération :

| Bénéficiaire : | Infrastructure : | Installateur : |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| COMMUNE NANGIS - 21770327100015 (25716) MICHAÏL YANG None RUE MAI DE L'ATTRE DE TASSIGNY 77370 NANGIS SIRET : 21770327100015 | Adresse : PARC DE LA MAIRIE, 77370 Nangis Adresses des autres stations : 6 place Dupont Perrot 77370 Nangis, Nombre de stations : 2 Type de parking : Point de recharge sur parking privé ouvert au public Offre labellisée : BORNECO - parking privé ouvert au public Nombre de points de recharge : 8 Détails des points de recharge : 8 point(s) de charge de 22,0kW en courant AC Matériel : KEBA KeContact P30 x-series EN Type2 Socket+ Shutter 22kW-RFID-WH KC-P30-ESS400B2- E0R-WH (22.0 kW) Coût : 38 712,0 € HT | BORNECO FREDDY BOUKHRIS 142 AV DAUMESNIL 75012 PARIS 12 SIRET : 90510266100014 |

Montant de la prime Advenir :

Selon les modalités de calcul de la prime Advenir, cette opération vous donne droit à une prime de :

17 600,00 € HT

Par ce document, l'AVERE France, pour le programme ADVENIR, s'engage à :

- Vous réserver cette prime à compter de la date de votre acceptation.
- Vous verser la prime si les éléments suivants sont réunis :
 - Facture (ou PV de réception ou contrat de location) faisant apparaître la réduction provoquée par Advenir (doivent apparaître successivement prix HT, taxes puis réduction ADVENIR)
 - Certificat de qualification de l'installateur
 - Attestation sur l'honneur
 - Photo après
 - Contrat de maintenance
 - Certificat Gireve
 - Remontée de données / identifiants des différents points de charge
 - Preuve d'enregistrement sur Data.gouv

NB : Ces pièces sont à télécharger sur votre espace personnel ADVENIR mon.advenir.mobi

- Les données de mise en service ont été communiquée au programme ADVENIR.
- L'acceptation de cette offre et la transmission de l'intégralité des pièces justificatives devront avoir lieu avant le 29/01/2023.

L'AVERE France, pour le programme ADVENIR, s'engage à vous verser la prime dans les 45 jours ouvrés qui suivent la réception de l'intégralité des pièces justificatives.

En cas d'irrégularités constatées dans le dossier, l'AVERE France, pour le programme ADVENIR, se réserve le droit de considérer cette offre de prime comme nulle et de ne pas procéder au versement.

L'AVERE France, pour le programme ADVENIR

Le 29/07/2022

FREDDY
BOUKHRIS

ADVENIR

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20220805-2022-SFJ-195-AR
Date de télétransmission : 05/08/2022
Date de réception préfecture : 05/08/2022

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20220805-2022-SFJ-195-AR
Date de télétransmission : 05/08/2022
Date de réception préfecture : 05/08/2022